

Direction des Finances et des Assemblées  
Service Assemblées et Comptabilité

## Arrêté N°23-1402

**accordant délégation de signature  
pour les actes relevant de la direction  
générale des services pour la période  
du 2 mai 2023 au 5 mai 2023 inclus.**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

**Considérant** la nomination de M. Jérôme LEGRAND en qualité de Directeur général des services (DGSD) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Considérant** l'absence de M. Jérôme LEGRAND pour la période du 2 mai au 5 mai 2023 inclus

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée pour signer, de manière manuscrite ou électronique, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, les actes relevant de la direction générale des services, à :

- Mme Emilie POUZET-ROBERT, directrice générale adjointe des Solidarités Sociales pour la période du 2 mai au 5 mai 2023 inclus.

Pour signer :

- toutes les décisions, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions et correspondances relatifs à l'exercice des compétences du Département de la Lozère et autorisées par délibération de l'Assemblée départementale. Sont exclus les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des courriers et arrêtés concernant le recrutement, le non renouvellement, le licenciement et la fin de carrière des agents titulaires, stagiaires, non titulaires y compris des assistants familiaux.

- dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels. Au-delà de 90 000 €, la délégation de signature est accordée pour la signature de toutes correspondances de consultation et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes, la signature de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix, la signature des décisions relative à l'exécution des marchés
- les actes et documents relatifs au contrôle des subventions, aux demandes de versement des dotations, aux certificats de réimputation et ordres de reversement et bordereaux et mandats de paiement et titres de recettes et leur annulation.

## **ARTICLE 2**

La Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 27 avril 2023

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

